



PRÉFÈTE DU CHER

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Pôle de la cohésion sociale,
de la jeunesse et des sports**

**Service de la protection des populations
vulnérables et Accès au logement**

ARRÊTÉ N° 2015.1 0713

**FIXANT LA LISTE DES MEMBRES PERMANENTS SIÉGEANT
A LA COMMISSION DE SÉLECTION D'APPEL A PROJET
SOCIAL OU MÉDICO-SOCIAL, POUR LES PROJETS
AUTORISÉS PAR LA PRÉFÈTE AU TITRE DE L'ARTICLE
R.313-1-III DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES
FAMILLES**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les Articles L 312-1, L 313-1-1, L 313-4, et R 313-1 et suivants, du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU la loi n°20096879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 131 ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du CASF ;

VU l'arrêté n°2013.1-557 du 22 mai 2013 fixant la liste des membres permanents siégeant à la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés par le préfet au titre de l'article R 313-1-III du code de l'action sociale et des familles ;

VU les appels à candidatures lancés par courrier le 12 mai 2015 et par publication au recueil des actes administratifs en date du 11 mai 2015 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher ;

ARRÊTE

Article 1 :

En application de l'article R 313-1 du code de l'action sociale et des familles, il est institué auprès du Préfet une commission départementale de sélection d'appel à projet social ou médico-social, pour l'autorisation des projets relevant de sa compétence.

Il s'agit des services mettant en œuvre des mesures de Protection Judiciaire des Majeurs, des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA), des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), et des services en charge de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

La commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social « Etat » est composée comme suit :

A) SONT MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVES :

1. Le Préfet ou son représentant:

- TITULAIRE : Monsieur Fabrice ROSAY, Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, président de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social
- SUPPLEANT : Monsieur Thierry BERGERON, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher

2. Personnels des services de l'Etat :

- TITULAIRE : Madame Béatrice VINCENT-MILLERET, Inspectrice et chef du service Protection des Populations Vulnérables et Accès au Logement, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher
- TITULAIRE : Madame Chantal MOREUX, Assistante Sociale au sein du service Protection des Populations Vulnérables et Accès au Logement, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher
- TITULAIRE : Madame Françoise BONNAUD, Secrétaire Administratif au sein du service Protection des Populations Vulnérables et Accès au Logement, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher
- SUPPLEANT : Monsieur Thierry PLACE, Directeur Adjoint, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher
- SUPPLEANT : Monsieur Eric BERGEAULT, Chef du service Jeunesse, Citoyenneté et Politique de la Ville, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher
- SUPPLEANTE : Madame Brigitte LAUDAT, Adjoint Administratif au sein du service Protection des Population Vulnérables et Accès au Logement, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher

3. Représentants des usagers :

- **Représentants d'associations participant au PDAHI :**

- TITULAIRE : Monsieur Jérôme PASCAUD, Directeur du FJT de St-Amand
- SUPPLEANT : M. Renaud METTRE, Président de l'association TIVOLI Initiatives à Bourges
- TITULAIRE : Madame Martine PERRIN, Directrice de l'Association Le Relais à Bourges
- SUPPLEANTE : Madame Karine DAUTREMENT, Directrice de l'Association Saint-François à Bourges

- **Représentants d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial :**

- TITULAIRE : Monsieur Laurent POUILLAT, Directeur général des Services de l'association Croix Marine du Cher
- SUPPLEANT : Monsieur Florian DUBOSC, Chef de service de l'Association Croix Marine du Cher

- **Représentants d'associations ou personnalité œuvrant dans le domaine de la protection judiciaire de la jeunesse :**

- TITULAIRE : Monsieur Gilles SALAUD, Directeur des services d'AED-AEMO et SIE (Service d'Investigation Educative) de l'association AIDAPHI à Bourges
- SUPPLEANT : Monsieur Bernard BERTRAND, Directeur Général de l'association pour les Clubs et Equipes de Prévention à Bourges

B) SONT MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVES :

- 1. **Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux :**

- TITULAIRE : Monsieur Johan PRIOU, Directeur de l'URIOPSS Centre
- SUPPLEANTE : Madame Delphine DORLENCOURT, Conseillère technique à l'URIOPSS Centre
- TITULAIRE : M. José PIRES-DIEZ, Délégué régional de la Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale de la Région Centre (FNARS)

Article 2 :

La commission de sélection est réunie à l'initiative de Madame la Préfète du Cher ou son représentant.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission ayant voix délibérative peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 3 :

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres ayant voix délibérative sont présents ou ont donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé. Cette nouvelle réunion ne peut intervenir que dans un délai de dix jours.

Article 4 :

Le mandat des membres de la commission est de trois ans :

- pour les membres ayant voix délibérative
- pour les représentants des gestionnaires ayant voix consultative.

Les autres membres ayant voix consultative sont désignés pour chaque appel à projet.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée aux intéressés.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la Préfète du Cher, soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans (2 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS cedex 1), également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cher.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 17 juillet 2015

Signé La Préfète : Marie-Christine DOKHÉLAR